



PRÉAVIS No 09/2016

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Autorisation générale
de plaider à accorder au Comité de Direction
pour la suite de la législature 2016-2021**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

La loi vaudoise sur les communes (LC), à son article 4, alinéa 1, chiffre 8, attribue toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à la compétence du Conseil communal ou général.

A son alinéa 2, ce même article précise que la délégation de compétence précitée est accordée pour la durée d'une législature, à moins qu'elle ne figure dans un règlement arrêté par le Conseil.

Selon l'article 114 de la LC (« Droit applicable »), les dispositions qui précèdent sont applicables par analogie à une association de communes.

En vertu de ces dispositions légales, le présent préavis a pour but d'octroyer une délégation de compétences au Comité de Direction pour cette législature afin d'éviter que votre Conseil ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel l'Association est partie à une procédure judiciaire ou administrative.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis No 09/2016 du Comité de direction du 31 août 2016, sur une autorisation générale de plaider à accorder au Comité de Direction pour la suite de la législature 2016-2021 ;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'accorder une autorisation générale de plaider au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois, jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi adopté le 23 novembre 2016